

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D142E2
au territoire de la commune de VERTON**

**TOURNAGE D'UN FILM
Section hors agglomération
pendant 1 journée, dans la période du 11 octobre 2024 au 31 octobre 2024
*date théorique retenue : le 11 octobre 2024***

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 03/10/2024, par laquelle l'ATELIER DE PRODUCTION AUTOSCOPIE de PARIS, fait connaître le déroulement du TOURNAGE D'UN FILM, pendant 1 journée, dans la période du 11 octobre 2024 au 31 octobre 2024, sur la route départementale D142E2 du PR 19+950 au PR 21+720, au territoire de la commune de VERTON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation du TOURNAGE D'UN FILM, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D142E2, hors agglomération, pendant 1 journée, dans la période du 11 octobre 2024 au 31 octobre 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution de la manifestation et prévenir les accidents,

Considérant la demande d'avis préalable auprès de Messieurs les maires des communes de VERTON et de RANG-DU-FLIERS,

Considérant que Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT et Madame/Monsieur le Commissaire de Police de BERCK ont été informés(es),

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interrompue temporairement sur la route départementale D142E2 du PR 19+950 au PR 21+720, hors agglomération, au territoire de la commune de VERTON, pendant 1 journée, dans la période du 11 octobre 2024 au 31 octobre 2024, pour permettre l'exécution de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

- les RD 142E2 - 140 - 303 - 143 au territoire des communes de VERTON et RANG-DU-FLIERS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- L'atelier de Production Autoscopie,
- Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 7 octobre 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

